MIRABEL | Service du greffe

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO 2559

Modifiant le règlement numéro 717 Concernant la sécurité routière, afin d'ajouter un lieu de stationnement pour le stationnement de nuit, soit au parc de l'Écluse, dans le secteur de Saint-Antoine.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé, lors d'une séance tenue le 23 janvier 2023;

LE 13 FÉVRIER 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11.12 B) du règlement numéro 717 est modifié à l'article B) par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

   « B) Le stationnement de toute autre catégorie de véhicule routier est aussi prohibé du 1er décembre au 31 mars, à l'exception :

   - *du stationnement de l'aréna du Val-d'Espoir, du stationnement des parcs Victor-Lapointe, des Champions, Cardinal, Jacques-Beauchamp, des Intendants, Raymond Fortier, Claude-Laliberté, de l'Écluse et au centre culturel Patrick-Lepage et du stationnement municipal situé au 15176, rue de Saint-Augustin. Dans ce cas, le stationnement est permis, mais, à ces endroits seulement et selon les panneaux indicateurs; ».*

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière